

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2520

présenté par
M. Rupin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« En région Ile-de-France, le conseil régional associe à la gouvernance des voies concernées un représentant d'Ile-de-France Mobilités désigné par le conseil d'administration de cette instance. Ce représentant ne perçoit aucune indemnité au titre de cette association. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En région Ile-de-France, un grand nombre d'acteurs sont concernés par la gestion du réseau routier. L'autorité organisatrice des mobilités unique étant Ile-de-France Mobilités, il paraît opportun que, dans le cas de cette région, cette instance soit associée à la gouvernance des voies mises à disposition de la région dans le cadre de l'expérimentation.

En effet, Ile-de-France Mobilités rassemble en son conseil d'administration l'ensemble des collectivités territoriales d'Ile-de-France (région, départements, ville de Paris) et des acteurs institutionnels (EPCI, CCI, association d'usagers). Ainsi, par la voie de son représentant, toutes les collectivités concernées par de potentiels transferts de voies à titre expérimental seraient associées aux débats, ce qui ne serait pas le cas au sein du seul conseil régional.